

ECOLE LAIQUE 35 / S.N.U.D.I. FORCE OUVRIERE

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Ecoles



SNUDI-FO 35

35, rue d'Echange 35000 RENNES
Tél: 02.99.65.36.63 le lundi et le mardi
06.43.03.93.67 les autres jours
Fax : 02.99.31.94.76

E-mail : snudifo35@wanadoo.fr
Site : <http://www.snudifo35.fr>

CPPAP N° 0616 S 06431
Directeur de publication : Joël JOSSELIN
Imprimé au siège du syndicat
ISSN 1250 - 8098 (prix 0,3 €) Trimestriel

Dispensé de timbrage

RENNES PIC

ECOLE LAIQUE 35
35 RUE D'ÉCHANGE
35000 RENNES



Déposé le : 15 septembre 2016

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Bulletin aux écoles

N° 128 - 15 septembre 2016

Revendiquons !

Carte scolaire, rythmes scolaires, nouveau décret définissant nos Obligations Règlementaires de Service (ORS), projet de réforme de l'évaluation, nouveaux programmes, mesures de sécurité dans les écoles... les sujets ne manquent : à la dégradation continue des conditions de travail, au manque de postes, aux attaques contre notre statut, opposons nos revendications !

Avec le SNUDI FO 35, revendiquons les moyens nécessaires pour une véritable amélioration des conditions de travail, une baisse drastique des effectifs par classe, les moyens pour répondre aux besoins des élèves en difficultés, des élèves en situation de handicap...

Revendiquons pour l'école de la République, pour que l'argent public lui soit exclusivement destiné, pour qu'il n'y ait plus une seule commune sans école publique, pour le rétablissement du cadre national de l'école, ce qui suppose l'abrogation des décrets PEILLON - HAMON, et plus globalement de la loi de refondation.

Revendiquons pour notre statut et les garanties qui y sont attachées, pour une véritable revalorisation, égalitaire, pour un retour à une définition des obligations règlementaires de service exclusivement en horaires hebdomadaires d'enseignement, pour la fin des 108 heures, et en particulier des APC. Reconquérons notre liberté d'exercer notre métier sans avoir à subir une pression hiérarchique aussi pénible qu'inutile !

Enfin, revendiquons pour défendre les droits collectifs avec l'ensemble des salariés, des jeunes, des retraités du public et du privé, pour défendre les valeurs de solidarité, d'égalité qui fondent la république sociale.

Le 15 septembre 2016, dans l'unité, à l'appel de FO, de la CGT, la FSU, Solidaires, l'UNEF, l'UNL, la FIDL, tous en grève et en manifestation pour l'abrogation de la loi " Travail " !

SOMMAIRE

P. 1 : la une

P. 2 et 3 : Déclaration du SNUDI-FO au groupe de travail ministériel du 7 septembre 2016

P. 4 : Evaluations diagnostiques de début de CE2

P. 5 et 6 : Mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires à la rentrée 2016

Pour en finir avec la réforme des rythmes scolaires

P. 7 : Recrutement massif de contractuels dans l'Education nationale

P. 8 : bulletin d'adhésion

Déclaration du SNUDI-FO au groupe de travail ministériel du 7 septembre 2016 sur la « simplification des tâches des directeurs d'école »

Cette réunion sur « la simplification des tâches des directeurs d'école » est convoquée quelques jours après la rentrée scolaire dans un contexte d'extrême tension, en particulier pour les directeurs et nous voulons à cette occasion revenir sur les instructions conjointes Education nationale et ministère de l'intérieur du 29 juillet suite aux attentats de cet été.

Pour FO, ces mesures de sécurité complémentaires ajoutent à la confusion et à la complexité de celles définies par la circulaire de novembre 2015.

Et nous constatons que, comme en novembre/décembre 2015, il n'y a aucune réponse apportée à la demande de réunion du CHS CT Ministériel adressée par notre Fédération à la ministre.

L'an dernier, le CHS CT M n'a été réuni que trois mois après l'annonce des instructions et la publication de la circulaire au BO du 26 novembre 2015.

Et à ce propos, nous voudrions rappeler l'avis unanime adopté par les représentants syndicaux FO, FSU, UNSA, avis qui posait clairement les problèmes :

« Le BO n°44 du 26 novembre 2015 a publié une nouvelle circulaire relative au Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) des établissements scolaires.

Le CHSCT M n'a jamais été consulté sur la teneur de ce document relatif aux règlements et consignes en matière de sécurité contrairement à ce que stipule l'article 60 du décret 82-453 modifié.

En matière d'attentat, le guide d'élaboration des PPMS annexé à la circulaire renvoie à un choix d'évacuer ou de confiner les personnels et les élèves. Qui est responsable de ce choix ? Le plus souvent, les lieux de confinement sont inadéquats ou inexistantes et l'évacuation n'est pas toujours sécurisée.

Pour le CHSCT M, qu'il s'agisse des risques majeurs naturels ou chimiques, comme des risques d'attentats, les mesures de sûreté doivent être élaborées par des personnes qualifiées dans le cadre conféré par la loi sur la sécurité

intérieure de 2004. Ces Plans doivent être cohérents entre eux. Les personnels de l'Education nationale n'ont pas cette qualification ni cette compétence et ne sauraient se substituer ni aux forces de l'ordre ou du ministère de l'Intérieur ni aux collectivités territoriales.

Consécutivement aux attentats, il a été demandé aux chefs d'établissement, directeurs et directrices d'écoles de rédiger ou de réactualiser des PPMS.

Cela doit être réalisé en lien avec les responsables locaux et départementaux en matière de sécurité. Une multitude de demandes et de procédures leur a été donnée en un temps restreint, ce qui ajoute à la complexité de la situation et ne permet pas une appropriation des outils et règles de sécurité.

Pour les membres du CHSCT M, cette circulaire pose plus de problèmes qu'elle n'apporte de réponses. Des clarifications de responsabilité doivent être établies ».

Aujourd'hui, et après les événements dramatiques de cet été, nous constatons non seulement que cet avis unanime n'a pas été pris en compte, mais que de surcroît les nouvelles mesures placent nos collègues face aux plus grandes difficultés.

Dans ce dispositif, les directeurs sont à nouveau en première ligne et se retrouvent dans une situation de chef d'établissement ; dispositif qui aussi les met dans une situation intenable face aux divers groupes de pression, qui renforce la tutelle des élus, qui substitue la communauté éducative aux obligations de l'Etat en matière de protection et de sécurité et par conséquent qui remet en cause leur

statut de fonctionnaire d'Etat et in fine l'institution scolaire et qui de fait aggrave leurs conditions de travail déjà très dégradées. FO le rappelle : les mesures de sécurité doivent être assurées par des personnels qualifiés et la prévention des actes de terrorisme ne peut faire partie des missions des personnels de l'Education nationale.

Par conséquent, nous rappelons notre exigence de convocation immédiate d'un CHS-CT ministériel.

Nous revendiquons également l'abandon immédiat de la mesure qui consiste à demander aux directeurs d'école de solliciter des parents d'élèves qui souhaiteraient aider pour « *la sensibilisation et la mise en œuvre des règles définies pour assurer la sécurité des entrées et des sorties des élèves* ».

En effet, une telle directive ne manque pas de soulever des problèmes insolubles :

- Qui sélectionne les parents volontaires ? Sur quels critères ?
- Qui porterait la responsabilité du choix de tel ou tel parent en cas d'incidents ultérieurs ?
- Qui assumerait la responsabilité pénale en cas d'accidents ?
- Qui définit leurs missions et tâches ?
- Qui a pouvoir pour vérifier que les « volontaires » les exécutent convenablement ?

Enfin, sur le thème de ce groupe de travail, nous tenons à rappeler notre opposition au « référentiel métier des directeurs d'école » publié en application de la loi d'orientation et des contre-réformes qui en découlent dont celle dite des rythmes scolaires. Nous y opposons le respect du décret n°89-122 du 24 février 1989 ainsi que les revendications suivantes :

- **arrêt de toutes les tentatives de l'administration de reporter sur les directeurs d'école des responsabilités qui ne sont pas les leurs (PPMS, DUER, remplacement des maîtres...)** ;
- **arrêt de toutes les obligations qui ne leur incombent pas (AFFELNET...) mais qui leur ont été transférés ;**
- **une véritable amélioration du régime des décharges de service pour tous les directeurs, pas un directeur sans décharge statutaire ;**
- **une réelle amélioration financière (100 points d'indice pour tous), le versement aux « faisant-fonction » d'une rémunération identique à celle des directeurs qu'ils remplacent ;**
- **l'abandon des protocoles de direction ;**
- **l'abandon des postes profilés qui tendent à se multiplier dans les départements.**

Evaluations diagnostiques de début de CE2

Le ministère de l'Education Nationale demande cette année encore aux enseignants de mettre en place une évaluation du niveau des élèves en français et en mathématiques, à des fins diagnostiques durant les premières semaines de l'année scolaire de CE2. Celle-ci se déroulera « au moment choisi par l'enseignant et en fonction des objectifs poursuivis au sein de la classe ».

Une banque d'outils d'aide à l'évaluation diagnostique est mise en ligne pour aider chaque enseignant à mettre en œuvre l'évaluation.

Le ministère indique lui-même que **l'usage des livrets proposés n'a aucun caractère obligatoire.**

Par ailleurs, soulignons que le protocole d'évaluation étant défini par chaque enseignant, **aucun dispositif ne peut être imposé par les inspections, aucune remontée de résultats ne peut être exigée.**

En cas de pressions, contacter le SNUI-FO.

Le livret scolaire

Alors qu'à l'école maternelle, un dispositif d'évaluation est en place depuis la rentrée 2015, à l'école élémentaire, la rentrée 2016 se fait dans le flou le plus total concernant les outils d'évaluation à mettre en place dans les écoles.

Le 30 septembre 2015, Najat Vallaud-Belkacem a présenté le nouveau livret scolaire devant entrer en vigueur à partir de l'année scolaire 2016-2017. Ce livret scolaire serait censé comporter :

- à la fin de chaque trimestre, un bulletin détaillant au recto, le niveau des élèves par matière et, au verso, les appréciations générales et les projets menés. Ce bulletin est basé sur un modèle national (construit sur un format identique du CP à la 3^e) ;
- à la fin de chaque cycle (CE2, 6e, 3e), une fiche dressant un bilan global sur les 8 champs d'apprentissage du socle (basé sur l'indicateur : maîtrise insuffisante, fragile, satisfaisante ou très bonne).

Les notes ne seraient interdites ni en primaire, ni au collège. La liberté serait laissée aux équipes enseignantes.

A ce jour, ce dispositif n'est encore qu'à l'état de projet alors qu'il est censé s'appliquer dès la rentrée 2016 et seuls des exemples de futurs bulletins (pour le 5^e) et de futurs bilans (fin de cycle 3) sont disponibles.

De même l'incertitude règne concernant le renseignement de ce livret. En effet dans le dossier de presse du 30 septembre 2015 émanant du ministère, il est indiqué : « Les bulletins périodiques ne sont accessibles par l'Education Nationale que pendant la durée du cycle. Seuls les bilans globaux de fin de cycle suivent les élèves jusqu'au terme de leur scolarité au collège. »

Est-ce à dire que ces bulletins et bilans seront informatisés et remontés ?

Il y a fort à parier que c'est ce que le ministère a en vue puisque les compétences des enfants sont déjà fichées aujourd'hui en toute discrétion tout au long de la scolarité obligatoire, de 6 à 16 ans, dans le « Livret personnel de compétences » (LPC) créé en 2010, livret qui s'inscrit dans la logique d'une évaluation tout au long de la vie, voulue par la Commission Européenne et l'OCDE qui, sous l'impulsion de l'ERT (table ronde européenne des industriels), ont établi 8 compétences clés, censées assurer la capacité d'adaptation, la flexibilité et la mobilité des futurs travailleurs.

Le SNUI-FO continue de réaffirmer son opposition à tout dispositif de fichage des élèves et combattra tout projet d'informatisation et de remontée des futurs bulletins et bilans de cycle.

Mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires à la rentrée 2016

Les ministres de l'Education nationale et de l'Intérieur ont signé une instruction ministérielle le 29 juillet 2016 relative « aux mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires à la rentrée 2016 ». Les mesures annoncées en novembre 2015 sont confirmées et renforcées, de nouvelles mesures sont annoncées.

Notons en préambule que le ministère a négligé de prendre l'avis du CHSCT ministériel pour s'assurer de la conformité de ses instructions avec les obligations de service des personnels.

Exercices « alerte-attentat », sonneries d'alarme différentes, mesures pour éviter les « attroupements » devant les établissements, contrôle renforcé de l'accès... : Qui peut croire que cela va rassurer quiconque ? Qui peut même croire pour certaines mesures vont pouvoir être mises en œuvre ? S'agit-il de rassurer les élèves, leurs parents et les enseignants ou s'agit-il de les affoler ?

Que signifie « améliorer les capacités de résilience de la communauté scolaire » ? Que signifie la « formation aux premiers secours des élèves de 3ème et des délégués des élèves » ? Alors que tout le monde sait que les écoles et établissements scolaires manquent cruellement de médecins, d'infirmières, d'assistantes sociales...

Comment comprendre l'instruction aux directeurs d'école de solliciter l'aide des parents d'élèves pour la

sensibilisation et la mise en œuvre des règles définies pour assurer la sécurité au moment des entrées et sorties des élèves ? Alors que la désastreuse réforme des rythmes scolaires, en mêlant activités scolaires et périscolaires, fait que les directeurs d'école ont beaucoup de mal à connaître toutes les personnes intervenant dans leur établissement.

Que penser de l'injonction faite aux directeurs d'école et chefs d'établissement de signaler les élèves et les personnels « en cours de radicalisation » ?

Le SNUI-FO rappelle qu'il est, d'abord et avant toute autre disposition, de la responsabilité des pouvoirs publics d'assurer la sécurité dans et aux abords des établissements scolaires et que cette responsabilité ne relève pas des missions des personnels de l'Education nationale .

L'école à tous les niveaux manque de postes et de moyens. L'heure n'est pas à la surenchère dans des mesures de dislocation et de confusion - par ailleurs le plus souvent inefficaces - mais à l'ouverture de négociations pour **rétablir le bon fonctionnement de l'institution scolaire, la préservation de son cadre national et du statut de fonctionnaires d'Etat de ses personnels.**

Concernant plus précisément les directeurs d'école et les directives qui leur sont adressées :

1) Nombre d'I.E.N., sur consigne des DASEN, réclament la communication des numéros de téléphones personnels.

Rappelons le texte de la circulaire ministérielle du 29 juillet 2016 : « Elles (les autorités académiques) veilleront à la mise à jour des répertoires de coordonnées téléphoniques des directeurs d'écoles). » Il n'est donc pas demandé explicitement que les directeurs fournissent leur numéro de portable. **En conséquence, s'il y a insistance, vous pouvez renvoyer l'autorité (IEN, DASEN...) à cette note ministérielle.**

Toutefois, des collègues directeurs ont rempli la fiche de renseignements professionnels et l'administration dispose déjà du numéro de téléphone. Certains directeurs sont d'ailleurs déjà contactés sur leur portable personnel par l'administration pour aborder d'autres sujets que des questions de sécurité. Dans ce cas-là, n'hésitez pas à indiquer :

- Que la FNEC FP FO a demandé la convocation d'un CHS CT Ministériel que le ministère aurait dû d'ailleurs réglementairement convoquer avant publication de sa note.
- Que d'ores et déjà la FNEC FP FO a fait remarquer que le fait qu'un agent soit joignable, y compris de manière volontaire, en dehors des horaires de service sur un téléphone personnel, ou même professionnel d'ailleurs, constituait une infraction au respect des ORS des directeurs. Une telle demande relève d'un dispositif d'astreinte, qui normalement ouvre droit à rémunération, auquel les directeurs ne sont pas soumis.
- Qu'au jour d'aujourd'hui, il n'y a pas de texte réglementaire qui permette à une autorité hiérarchique de demander à des enseignants directeurs d'école, d'effectuer de telles astreintes, même sur la base du volontariat.

2) Les directeurs doivent organiser des réunions de rentrée avec les parents d'élèves pour exposer les mesures de sécurité prises.

En matière sécurité en générale, et donc de sécurité anti-attentats, les directeurs n'ont pas de compétences particulières. Ces autorités de fournir le texte écrit ainsi que la liste des mesures prises à remettre aux parents d'élèves.

Le SNUDI-FO s'adressera aux autorités hiérarchiques pour faire valoir ce point.

3) Les directeurs sont censés solliciter des parents d'élèves qui souhaiteraient aider pour « la sensibilisation et la mise en œuvre des règles définies pour assurer la sécurité des entrées et des sorties des élèves ».

D'une part, rappelons qu'il revient à l'Etat, via les services adéquats, d'assurer la sécurité des citoyens et non pas aux enseignants et aux parents d'élèves.

D'autre part, une telle directive ne manque pas de soulever des problèmes insolubles :

- Qui sélectionne les parents volontaires ? Sur quels critères ?
- Qui porterait la responsabilité du choix de tel ou tel parent en cas d'incidents ultérieurs ?
- Qui assumerait la responsabilité pénale en cas d'accidents ?
- Qui définirait leurs missions et tâches ?
- Qui a pouvoir pour vérifier que les « volontaires » les exécutent convenablement ?

Le SNUDI-FO interviendra à tous les niveaux pour faire annuler cette directive, dont le caractère est la fois « amateur » et dangereux.

Compte-tenu du caractère sensible du sujet, le SNUDI-FO met en garde contre toute initiative individuelle qui ne pourrait qu'exposer les collègues. Seules des réactions collectives peuvent être envisagées.

Pour en finir avec la réforme des rythmes scolaires

En cette rentrée scolaire marquée une fois de plus par la détérioration des conditions d'enseignement des personnels, le SNUDI-FO constate les effets néfastes de la réforme des rythmes scolaires. Ainsi, à Toulouse, la mairie s'autorise à publier un règlement prévoyant que les élèves restent sous la responsabilité des enseignants entre la fin de la classe à 16h00 et le début des activités périscolaires à 16h15 (soit 1 heure hebdomadaire de bénévolat par semaine) !

La réforme des rythmes scolaires est rejetée par la grande majorité des enseignants et des parents : plus personne ne croit à la fable de la prise en compte des rythmes des enfants, alors qu'il s'agit de faire des économies budgétaires et de créer la confusion entre scolaire et périscolaire pour fragiliser le statut de fonctionnaire d'État des enseignants. Cette réforme aboutit dans les faits à substituer aux enseignants des personnels communaux, souvent en grande précarité, dont les conditions de travail sont sans cesse détériorées.

La mise en place des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) contenues dans le décret sur les rythmes scolaires, non seulement ne répond pas aux nécessités, mais conduit à des désorganisations horaires tant pour les élèves que pour les personnels communaux. En outre, elles se substituent à des missions qui relèvent de l'enseignement spécialisé (ASH) également victime de restrictions budgétaires drastiques.

Le SNUDI-FO rappelle que ces APC, tout comme l'annualisation des Obligations Réglementaires de Service des titulaires remplaçants, la suppression de la coupure du mercredi matin, les PEdT, les 108 heures annualisées..., découlent du décret Peillon sur la mise en œuvre des rythmes scolaires.

Finissons-en avec les APC et les 108 heures annualisées, exigeons l'abrogation des décrets PEILLON-HAMON dits de « réforme des rythmes scolaires ».

Recrutement massif de contractuels dans l'Education nationale

Le ministère de l'éducation nationale a publié deux décrets et trois arrêtés concernant le recrutement, la rémunération et l'évaluation professionnelle des contractuels.

En totale contradiction avec la loi, **le ministère s'apprête à recruter en masse des contractuels enseignants aussi bien dans le 1^{er} que dans le 2nd degré**, alors que des dizaines de candidats sont inscrits sur les listes complémentaires et attendent d'être recrutés.

Le ministère annonce ainsi le recrutement de contractuels (au niveau licence, voire bac+2) pour régler le problème du non remplacement des collègues absents dans les académies de Créteil et Versailles, et ce pour le 1^{er} et le 2nd degré.

Rappelons que l'éducation nationale est dans un contexte de recrutement et d'attractivité difficiles à cause notamment de l'exigence d'un master 2. Le ministère entend donc remédier à ces difficultés en recrutant des contractuels, contournant ainsi le niveau de recrutement qu'il a lui-même mis en place. **Notre organisation revendique, depuis la mise en place, l'abandon de la masterisation et un retour à un recrutement des candidats au niveau licence.**

Autre volonté du ministère, **améliorer la rémunération des contractuels** en demandant aux académies de mettre en place des grilles d'avancement avec comme début et fin de grille les indices majoré 367 et 821 (contre 349 à 783 pour les PE titulaires), **ce qui correspond respectivement à 83,85 € et 177 € de plus que ce que gagne un PE titulaire.** C'est bien pour nos collègues contractuels, mais pourquoi une telle différence ? **Le ministère ne veut-il pas pousser les étudiants à renoncer à devenir fonctionnaire : quel intérêt pour eux à faire deux années d'étude de plus pour gagner moins ?**

L'avancement dans la grille, qui sera différente d'une académie à une autre, sera lié au résultat de leur entretien d'évaluation professionnelle mené par les corps d'inspection en lieu et place de l'inspection. **C'est la mise en place de l'avancement au mérite** qui se met en place pour les contractuels enseignants au moment où la ministre a annoncé sa volonté de réformer l'évaluation professionnelle pour les enseignants titulaires. **Le SNUDI-FO continuera à s'opposer à l'entretien d'évaluation professionnelle des enseignants.**

Le SNUDI-FO revendique :

- **le réemploi de tous les contractuels qui le souhaitent et un véritable plan de titularisation ;**
- **50 points d'indice en plus et 8% d'augmentation pour tous (fonctionnaires et contractuels).**

		Prix de la carte 2016 = 18,50 € + prix du timbre mensuel :										
Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
PROFESSEURS DES ECOLES												
Stagiaire, Adjoint, ASH, PEMF	12,20	12,66	13,27	13,88	14,49	15,30	16,11	17,17	18,23	19,59	20,95	
Chargé d'école				14,04	14,65	15,46	16,27	17,33	18,39	19,75	21,11	
Directeur d'école 2-4 cl				14,35	14,96	15,77	16,58	17,64	18,70	20,06	21,42	
Directeur d'école 5-9 cl				14,80	15,41	16,22	17,03	18,09	19,15	20,51	21,87	
Directeur d'école 10 cl et +				15,10	15,71	16,52	17,33	18,39	19,45	20,81	22,17	
Hors Classe					22,40	23,96	25,63					
INSTITUTEURS												
Adjoint							13,35	13,96	14,57	15,48	16,84	
Chargé d'école							13,48	14,09	14,70	15,61	16,97	
Directeur d'école 2-4 cl							13,81	14,42	15,03	15,94	17,30	
Directeur d'école 5-9 cl							14,11	14,72	15,33	16,24	17,60	
Directeur d'école 10 cl et +							14,32	14,93	15,54	16,45	17,81	
Spécialisé ASH, IMF							13,65	14,26	14,87	15,78	17,14	
Spécialisé IMFAIEN							14,42	15,03	15,64	16,55	17,91	

Enseignant à temps partiel : prix du timbre au pro rata de la quotité (mi-temps = 50% du timbre...)

Etudiant, Assistant d'Education, EVS, AVS = 60,00 € l'année (carte incluse)

Retraité = timbre à 10,68 € (intégrant les 14,23 € de la vignette UCR)

Le règlement des cotisations peut être effectué par chèque à l'ordre du **SNUDI-FO 35**

- ☞ En un seul versement → 1 carte + 12 timbres ; chèque daté du jour de l'adhésion.
- ☞ En plusieurs versements selon votre convenance → ou plusieurs chèques envoyés en même temps en indiquant au dos des chèques la date d'encaissement (celle-ci sera respectée).
- ☞ Par prélèvement automatique → **Un chèque pour la carte** afin de matérialiser votre adhésion ; joindre un RIB et nous vous ferons parvenir l'imprimé adéquat.

66 % de votre cotisation est déductible du montant de votre impôt sur le revenu.

Votre carte vous parviendra ultérieurement.

Un reçu fiscal vous sera adressé en temps utile (conservez le précieusement, il ne peut être établi de double).



(Merci de compléter toutes les rubriques suivantes ; l'ensemble des informations demandées nous est indispensable)

Bulletin d'adhésion et de renouvellement 2016

Date :

NOM - Prénom :

Instituteur / P.E.

Fonction (ADJ, DIR (... classes), ASH, etc.) :

Echelon :

Adresse personnelle :

Code postal - Ville : Téléphone :

Courriel :

Etablissement d'exercice et son adresse :

(+ circonscription)

J'adhère au SNUDI-FO : je paie en versement(s) une carte à 18,50 € et timbres mensuels à € l'unité soit un total de €.

J'ai déjà payé ma carte annuelle au SNUDI-FO et je paie en versement(s) timbres mensuels à € l'unité.

J'adhère au SNUDI-FO, j'opte pour le prélèvement automatique et je paie une carte à 18,50 € ; le prélèvement mensuel sera de €.